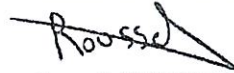


COMMUNE D'ARQUES



Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE
DEMANDE DE POSE D'ENSEIGNE
PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier : n° 062 040 25 00008
Déposée le	21/07/2025	Complétée le
Par :	M. Claude CODRON	
Demeurant à :	33 rue Vauban 59100 ROUBAIX	
Pour :	Installation d'une enseigne	
Sur un terrain sis à :	40 rue Jules Ferry 62510 ARQUES	

Le Maire,

Vu la demande de pose d'enseigne susvisée,

Vu la délibération n°D211-22 en date du 30 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'ex-Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, et notamment son article 5.2.3.

Vu le plan de zonage de publicité annexé à la délibération repris ci-dessus,

Considérant que le projet consiste en la pose d'une enseigne d'une surface totale de 0,49 m², représentant une superficie de 2,55 % de la façade.

Considérant l'article 1.5.2 alinéa 1 : Les enseignes sur façade (à plat (y compris sur auvent) et perpendiculaires cumulées) ne peuvent pas occuper plus de 15 % de la surface de la façade commerciale.

Considérant l'article 1.5.4 alinéa 5 : Les enseignes lumineuses (y compris derrière vitrine) doivent être éteintes dès la fermeture de l'établissement signalé et ce, jusqu'à sa réouverture.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation pour les travaux décrits dans la demande de pose d'enseignes susvisée, est accordée sous réserve du respect des prescriptions de l'articles 2.

ARTICLE 2 : Le déclarant s'engage à respecter l'article 1.5.4 :
Les enseignes lumineuses (y compris derrière vitrine) doivent être éteintes dès la fermeture de l'établissement signalé et ce, jusqu'à sa réouverture.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, en l'occurrence le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59147 LILLE cedex.



Maire de la commune
d'ARQUES

Benoît ROUSSEL
9 sept. 2025

Observations :

L'enseigne devra être équipée d'un dispositif de coupure d'alimentation électrique accessible depuis l'extérieur du local, permettant une mise hors tension rapide en cas de nécessité.

Le pétitionnaire est informé que l'installation de l'enseigne pourra être assujettie à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La collectivité se réserve le droit de procéder à un récolement après la pose de l'enseigne. L'installation devra être strictement conforme aux caractéristiques indiquées dans la demande d'autorisation.